

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 11467**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien en systèmes de surveillance-intrusion et de vidéoprotection

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Afin de protéger les locaux d'habitation ou les établissements professionnels et de surveiller les comportements humains délictueux tels intrusion, vol ou agression, le technicien installe des systèmes de surveillance, constitués de détecteurs, de caméras, de centrales d'alarme, de sirènes, d'enregistreurs et les raccorde aux réseaux électriques et de communication. Il assure la mise en service et le paramétrage de la communication de ces équipements et la formation des utilisateurs. Dans le cadre d'un contrat de service, il effectue la maintenance préventive et corrective des systèmes installés.

Le lieu de travail du technicien en systèmes de surveillance-intrusion et vidéoprotection se situe soit au sein de l'entreprise pour tout ce qui concerne la préparation de chantier, la planification de la maintenance et les relations avec le bureau d'études, soit sur le site du système pour ce qui concerne l'installation, l'encadrement des équipes, le suivi technique de chantier et la maintenance.

Les sites à équiper se répartissent en plusieurs catégories : les locaux d'habitation individuels ou collectifs, neufs ou occupés, les établissements à usage professionnel de tous types (commerces, immeubles de bureaux, sites industriels par exemple), la protection provisoire des chantiers, les voies et bâtiments communaux.

Le technicien travaille seul ou en petite équipe selon l'importance des chantiers. Ses horaires de travail peuvent varier en fonction de l'imminence de la fin d'un chantier ou de l'urgence d'un dépannage. Dans cette dernière activité, des astreintes de nuit ou de week-end sont à assurer régulièrement. Il peut également être amené à partir quelques jours en déplacement, sur un chantier éloigné. Il dispose fréquemment d'un véhicule de service ainsi que d'un moyen de communication portable.

Il réalise l'ensemble de ses activités dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé du document unique et, s'il existe, du PPSPS.

1. Installer et mettre en service les systèmes de surveillance intrusion et de contrôle d'accès

Préparer le chantier d'installation du système de surveillance.

Installer les composants du système de surveillance intrusion et de contrôle d'accès.

Contrôler le déroulement des travaux d'installation du système de surveillance.

Mettre en service le système de surveillance intrusion et de contrôle d'accès.

Paramétrer les équipements actifs du réseau informatique et de communication en lien avec le système de surveillance intrusion et de contrôle d'accès.

Réceptionner le système de surveillance.

2. Installer et mettre en service les systèmes de vidéosurveillance

Préparer le chantier d'installation du système de surveillance.

Installer les composants du système de vidéosurveillance.

Contrôler le déroulement des travaux d'installation du système de surveillance.

Mettre en service le système de vidéosurveillance.

Paramétrer les équipements actifs du réseau informatique en lien avec le système de vidéosurveillance.

Réceptionner le système de surveillance.

3. Assurer la maintenance préventive et corrective des systèmes de surveillance intrusion, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès

Planifier les interventions de maintenance de systèmes de surveillance intrusion, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès.

Réaliser l'intervention de maintenance ou de télémaintenance préventive du système de surveillance intrusion, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès.

Réaliser l'intervention de maintenance ou de télémaintenance corrective du système de surveillance intrusion, de vidéosurveillance et de

contrôle d'accès.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises d'électricité générale d'envergure nationale disposant d'un département intrusion ou vidéoprotection.

Les entreprises locales d'électricité générale.

Les entreprises spécialisées en surveillance intrusion ou vidéoprotection.

Technicien sécurité-alarme ; Technicien de maintenance en systèmes d'alarme et de sécurité ; Agent de maintenance en systèmes d'alarme et de sécurité ; Installateur de systèmes de sécurité, alarme et détection incendie ; Monteur-installateur d'alarmes ; Technicien de maintenance des systèmes d'alarme ; Technicien de maintenance des systèmes d'alarme et de télésurveillance ; Technicien de maintenance en installations de vidéosurveillance ; Technicien de maintenance en systèmes d'alarme et de sécurité ; Technicien en installations de surveillance intrusion ; Technicien sécurité-alarme.

Codes des fiches ROME les plus proches :

1307 : Installation et maintenance télécoms et courants faibles

Réglementation d'activités :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitation électrique délivrée par l'employeur au niveau BR sur les installations de systèmes de surveillance intrusion et vidéoprotection.

La réglementation sur les risques professionnels encadrée par l'article L. 4121 du code du travail (travail en hauteur par exemple).

La réglementation sur les activités de surveillance intrusion et de vidéoprotection.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 11467 - Installer et mettre en service les systèmes de surveillance intrusion et de contrôle d'accès	Préparer le chantier d'installation du système de surveillance. Installer les composants du système de surveillance intrusion et de contrôle d'accès. Contrôler le déroulement des travaux d'installation du système de surveillance. Mettre en service le système de surveillance intrusion et de contrôle d'accès. Paramétrer les équipements actifs du réseau informatique et de communication en lien avec le système de surveillance intrusion et de contrôle d'accès. Réceptionner le système de surveillance.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 11467 - Installer et mettre en service les systèmes de vidéosurveillance	Préparer le chantier d'installation du système de surveillance. Installer les composants du système de vidéosurveillance. Contrôler le déroulement des travaux d'installation du système de surveillance. Mettre en service le système de vidéosurveillance. Paramétrer les équipements actifs du réseau informatique en lien avec le système de vidéosurveillance. Réceptionner le système de surveillance.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 11467 - Assurer la maintenance préventive et corrective des systèmes de surveillance intrusion, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès	Planifier les interventions de maintenance de systèmes de surveillance intrusion, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès. Réaliser l'intervention de maintenance ou de télémaintenance préventive du système de surveillance intrusion, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès. Réaliser l'intervention de maintenance ou de télémaintenance corrective du système de surveillance intrusion, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA
CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 7 décembre 2010 paru au JO du 28 décembre 2010 - Arrêté du 22/10/2015 paru au JO du 13/11/2015

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : Technicien(ne) en installation de surveillance-intrusion